

COMPTE-RENDU

SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

du 20 avril 2016

Le vingt avril deux mille seize, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le onze avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE,

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Ségolène GUICHARD et M. Bernard ALLIGIER

Procurations : Mme Marie-Agnès BOURMAULT donne pouvoir à Monsieur Michel MOREL

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Michel MOREL suppléant de M. Bernard ALLIGIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s :

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Stéphanie MERMAZ, Myriam BRUN et MM. Jacques REY et Marc ROLLIN

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Gérard PASTOR suppléant de M. Marc ROLLIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Henri CHAUMONTET, Michel PONTAIS

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Henri CARELLI et Bernard SEIGLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Fabienne DREME et M. François DAVIET

Procurations :

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Marcel MUGNIER POLLET suppléant de M. François DAVIET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : M. Antoine de MENTHON

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Stéphanie CHAPUS et MM. Xavier WARGNIER, Alain HAURAT

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Alain CHAPPAZ suppléant de Mme Stéphanie CHAPUS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Michèle LUTZ et MM. Paul CARRIER, Nicolas BLANCHARD et Jacky GUENAN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : /

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Jean-Michel COMBET, Jacques TISSOT, Gilles PECCI et Dominique BATONNET

Délégués titulaires absents : /

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibératives :

- *Monsieur le Maire de Sillingy – M. Yves SONNERAT*

La séance est ouverte à 17h00.

➤ Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 03 février 2016

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 03 février 2016 est approuvé.

➤ Projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Sillingy :

- Notification au titre de l'article L.153-40 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, Vice-président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, expose à l'assemblée que le syndicat mixte est invité à rendre un avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Sillingy.

M. Yves SONNERAT, Maire de la commune de Sillingy, présente l'unique objet du projet de modification simplifiée du PLU. Il s'agit de réduire les emprises des Emplacements Réservés de voirie 1a, 4 et 5, en conséquence de l'affinement du projet de réaménagement routier de la RD1508 porté par le Conseil Départemental. Les emprises trop importantes de ces Emplacements Réservés dans le PLU actuel étaient en effet de nature à porter atteinte à l'activité locale (activité de la scierie notamment).

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 19 voix **POUR** un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Sillingy et formule les remarques et observations suivantes :

Compte tenu de la portée très limitée du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Sillingy, il est rendu un Avis Favorable.

La réduction de l'emprise des emplacements réservés n°1a, 4 et 5 ne semble pas de nature à porter préjudice aux orientations du SCoT sur la commune concernée, ni plus spécifiquement aux orientations concernant l'axe de la RD1508 et la ZACOM Sillingy-Bromines voisine.

➤ **Information « Recours en appel contre le jugement du 26 novembre 2015 suivant le recours contentieux contre le SCoT approuvé le 26 février 2014 »**

Monsieur le Président rappelle l'historique à l'assemblée :

Suite à l'approbation du SCoT, quatre recours gracieux avaient été formés à l'encontre de l'approbation du SCoT par les parties requérantes suivantes :

- *Recours gracieux formé par Maître MOURONVALLE agissant pour le compte de l'Association Pour la Protection de la Puya (APLP),*
- *Recours gracieux formé par Maître FIAT (agissant pour le compte de M. DUFOURNET,*
- *Recours gracieux formé par le Groupement de Solidarité et de Défense des Propriétaires Fonciers d'Epagny,*
- *Recours gracieux formé par l'association « Les Amis de la Terre en Haute-Savoie »,*

Le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien s'est fait accompagner par le cabinet d'avocats Racine, lui-même ayant suivi toute la procédure d'élaboration du SCoT, afin de rédiger une décision expresse de rejet à chaque partie requérante.

Par la suite, le Syndicat Mixte du SCoT a notifié à chaque partie requérante une décision expresse de rejet le 23 juin 2014.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, deux requérants ont formé un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble :

- **L'« Association Pour la Protection de la Puya »**, représenté par Maître MOURONVALLE de la Société Civile Professionnelle d'Avocat LACHAT – MOURONVALLE, recours contentieux enregistré au greffe du tribunal administratif de Grenoble le 19/08/2014 et reçu au Syndicat du SCoT le 01^{er} septembre 2014 ;
⇒ **Recours contentieux dirigé contre une page du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT (page 73 : cartographie « littoral »).**
- **L'association « Les Amis de la Terre en Haute-Savoie »**, représentée par Maître Louis COFFLARD, recours contentieux enregistré au greffe du tribunal administratif de Grenoble le 21/08/2014 et reçu au Syndicat du SCoT le 01^{er} septembre 2014.
⇒ **Recours contentieux dirigé contre la totalité du SCoT.**

Contexte

Dans ce contexte, le Cabinet RACINE a donc représenté et défendu les intérêts du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui, par décision du 26 novembre 2015 a rejeté tous les recours engagés par l'association des « Amis de la Puya » et l'association « Les Amis de la Terre » contre le SCoT du bassin annécien.

Cependant, et conformément aux dispositions prévues lors du jugement, un recours en appel a été formulé auprès du Greffe de la cour administrative d'appel de Lyon le 27 janvier 2016 et reçu au Syndicat du SCoT le 02 mars 2016, par le requérant suivant :

- L'association « Les Amis de la Terre en Haute-Savoie », représentée par Maître Louis COFFLARD.

Au regard de la connaissance du dossier, le Cabinet RACINE a été sollicité pour prêter assistance et représenter les intérêts du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien dans le cadre de ce recours en appel.

➤ Information : lancement de la seconde phase du Lot 2 « Mise en œuvre opérationnelle du suivi du SCoT du bassin annécien » du marché en cours

Monsieur le Président informe le Comité, que suivant l'état d'avancement du marché « Mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien » le lancement de la seconde phase du Lot2 « Mise en œuvre opérationnelle du suivi du SCoT du bassin annécien » et effectif.

➤ Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG74

Monsieur le Président, présente à l'assemblée le projet de convention n°2016-PRP-159, relatif à l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG74 afin de répondre aux obligations du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, en sa qualité d'employeur pour la santé et la sécurité au travail, de ses agents.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa signature et sera établie pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse et par période de même durée, et résiliable sous réserve d'un préavis de quatre mois avec date d'effet au 31 décembre de l'année en cours.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

(Monsieur Antoine de MENTHON, Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie, ne prenant pas part au vote.)

- **APPROUVE** par 18 voix POUR, les termes de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion tels que présentés,

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Vice-présidente, pour la signature des documents relatifs à cette convention,

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette prestation de service sont inscrits à l'article 6226 du budget.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 18h00.

Le Président,

Antoine de MENTHON